

TITRES DE VOYAGE

PROTECTION SUBSIDIAIRE **RÉFUGIÉ** **APATRIDE**

(Merci de cocher la case correspondante)

DEMANDEUR :

NOM :

Prénoms :

Sexe : - Masculin - Féminin

Né (e) le à

Taille : Couleur des yeux : Téléphone :

Département : Pays :

Nationalité :

Domicile :

.....

Code postal : Commune :

Téléphone :

Certifie l'exactitude des déclarations ci-dessus

Signature du demandeur

Fait à le

- Pour les personnes relevant de l'arrondissement de GRENOBLE, le dossier doit **obligatoirement** être déposé en préfecture les lundis, mardis, jeudis ou vendredis entre 09h00 et 12h00.
Le titre sera disponible sous 2 mois à partir de la date de dépôt.
Le retrait se fera, les **lundis, mardis, jeudis ou vendredis de 9h à 12h uniquement**. Le paiement de la taxe en timbres dématérialisés aura lieu **au moment du retrait** (ne pas envoyer de timbres par courrier) :

Titre de voyage de 5 ans pour réfugié ou apatride titulaire d'une carte de résident de 10 ans	45 €
Titre de voyage d'1 an pour bénéficiaire de la protection subsidiaire ou apatride titulaire d'une carte de séjour d'1 an	15 €

- Pour les personnes relevant des arrondissements de VIENNE ou de **LA TOUR DU PIN**, il est nécessaire de vous rapprocher de la sous-préfecture pour connaître les modalités de dépôt et de retrait.

Liste des pièces :

- Copie du titre de séjour.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois ou certificat d'hébergement accompagné d'un justificatif d'identité de l'hébergeant et d'un justificatif de domicile récent.
- 2 photographies d'identité aux normes.
- Ancien titre de voyage en cas d'expiration ou déclaration officielle en cas de perte ou vol

L'ancien titre de voyage devra être restitué lors du retrait.

Pour les enfants mineurs :

- Pièces citées supra
- Une preuve que l'intéressé est sous protection de l'OFPPA (ex : décision OFPPA/CNDA, certificat de naissance)
- Preuve de filiation : certificat/acte de naissance
- Copie des cartes de séjour en cours de validité des parents
- Copie du DCEM si le mineur en est titulaire
- Accord des 2 parents : Remplir l'autorisation parentale pour mineur non émancipé

En cas de vol, une déclaration auprès de la gendarmerie ou de la police est obligatoire.

En cas de perte, celle-ci peut être effectuée en Préfecture.